

Don d'ovocytes

Devenez donneuse de bonheur

ACCUEIL

POURQUOI FAIRE UN DON D'OVOCYTES ?

COMMENT FAIRE ?

OÙ S'ADRESSER ?

Taille du texte :

REVENIR À LA TAILLE STANDARD DU TEXTE

STANDARD DU TEXTE



Questions/Réponses

Quelle différence entre un ovocyte, un ovule et un embryon ?

L'ovocyte est la cellule reproductrice féminine, également appelée ovule. L'ovocyte / ovule est contenu dans l'ovaire. Chaque ovaire contient normalement plusieurs milliers d'ovocytes présents dès la naissance de la petite fille.

L'embryon est le 1er stade de développement après la fécondation d'un ovule par un spermatozoïde. On parle d'embryon dès la fusion des noyaux de l'ovocyte et du spermatozoïde après la fécondation.

Pourquoi la gratuité ?

En France s'applique le principe de gratuité en ce qui concerne le don des éléments du corps humain. Ce principe permet d'éviter les risques de trafic et de marchandisation du corps.

Ainsi toute rémunération en contrepartie du don d'ovocytes est interdite. Il s'agit d'un acte de générosité et désintéressé d'un donneur qui permettrait à des couples de devenir parents.

Toutefois, la loi prévoit la prise en charge des frais occasionnés par le don d'ovocytes afin que les donneuses ne supportent pas le coût de la procédure.

Pourquoi l'anonymat ?

L'anonymat est l'un des grands principes de la loi de bioéthique 2004 modifiée en 2011 en ce qui concerne le don de tout élément du corps humain. Il permet d'éviter des pressions éventuelles, financières ou psychologiques, de la part de la donneuse ou du couple receveur. Ce principe facilite aussi l'accueil de ce don par le couple qui le reçoit.

Dans le cas d'un don d'ovocytes quelle est la place de la donneuse dans la vie de l'enfant à naître ? Qui sont ses parents et comment est définie la place de chacun ?

La loi française prévoit qu'il n'existe aucun lien entre la donneuse d'ovocytes et l'enfant né du don. Aucune filiation ne pourra être établie entre eux.

La mère de l'enfant est celle qui l'a porté et mis au monde. Ses parents sont ceux qui l'ont désiré et l'élevé.

Souvent, les donneuses accordent davantage d'importance au geste de don, comme acte de solidarité envers des couples, qu'à l'ovocyte en lui-même.

Pourquoi l'équipe médicale n'informe-t-elle pas la donneuse sur le nombre d'ovocytes qui lui ont été prélevés ?

Le nombre d'ovocytes amenés à maturation par le traitement hormonal de stimulation est variable d'une femme à l'autre. Il se peut également qu'aucun ovocyte mature ne puisse être prélevé le jour de la ponction, ce qui peut être très décevant pour la donneuse. Or, ce fait ne diminue en rien l'importance du geste de la femme qui, par sa volonté d'aider un couple à avoir un enfant, a fait preuve d'une grande générosité.

Comment ça marche dans les autres pays ?



Vous cherchez un centre autorisé au don d'ovocytes ?

Ok

Ok

Ok

Partagez :



> Ils témoignent

[Voir tous les témoignages](#)

Téléchargez le guide Don d'ovocytes



L'AMP animée



F.A.Q

Questions / Réponses



VOUS SOUHAITEZ FAIRE UN DON DE SPERMATOZOÏDES

Le don d'ovocytes est interdit en Allemagne, en Autriche, en Italie, en Norvège, au Portugal et en Suisse. Dans les pays où il est autorisé, la législation est très variable.

L'anonymat est la règle dans quasiment tous les pays, hormis en Suède (depuis 1985) et au Royaume-Uni (depuis 2005). Les Pays-Bas et la Belgique ont instauré une double possibilité : comme pour tous types de don, les donneurs choisissent de rester anonymes ou pas.

La gratuité fait l'unanimité en Europe. Certains pays, comme l'Espagne, proposent de compenser financièrement la pénibilité du processus de don. Ce n'est pas le cas en France où la réglementation impose le remboursement de la totalité des frais médicaux et des frais annexes (arrêt de travail, transport...) mais interdit toute indemnisation et toute rémunération.

A l'opposé, aux États-Unis par exemple, la législation permet d'acheter des ovocytes.

[mise à jour : octobre 2015]

[Qui peut donner et pour qui ?](#)

[Témoignages](#)

- > Qu'est-ce qu'un ovocyte ?
- > Qui peut donner et pour qui ?
- > Comment se passe le don ?
- > Après le don
- > Cela coûte-t-il de l'argent ?
- > L'anonymat
- > Témoignages
- > Ce que dit la loi
- > Questions réponses
- > Le lexique
- > Où s'adresser pour faire un don

- > Don de spermatozoïdes
- > Assistance médicale à la procréation
- > Presse
- > Professionnels de santé



- > Contacts
- > Accessibilité
- > Liens utiles
- > Gestion des cookies
- > Mentions légales & crédits
- > Plan du site
- © Agence de la biomédecine 2011

0 800 541 541 Service & appel gratuits